DÉCISION DU PRÉSIDENT PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MÉTROPOLITAIN



DÉCISION N°2024.00860

MUSÉE D'ART MODERNE ET CONTEMPORAIN -CONTRAT DE PRESTATIONS ARTISTIQUES AVEC JAVIER CARRO TEMBOURY

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique et notamment son article R. 2122-3,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2024.00007 en date du 18 janvier 2024 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Luc DEGRAIX, dans les domaines de la commande publique, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de sa programmation, le Musée d'art moderne et contemporain de Saint-Étienne Métropole, sollicite Javier Carro Temboury en tant qu'artiste pour activer, fabriquer, exposer et performer son œuvre *Café transversal IV* lors du week-end de réouverture du musée, les 9 et 10 novembre 2024.

CONSIDERANT que ces circonstances justifient la mise en œuvre des dispositions de l'article R. 2122-3 1° du code de la commande publique autorisant la passation d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables,

DÉCIDE

ARTICLE 1

Un contrat de prestations artistiques est conclu avec l'artiste Javier Carro Temboury, sis 25, rue Kléber, 93400 Saint-Ouen.

ARTICLE 2

Ce contrat définit les relations entre les parties, les modalités de réalisation de l'œuvre à compter du 9 septembre 2024 et ses modalités de représentation lors du week-end de réouverture, ainsi que les conditions financières et de cession de droits d'auteurs de l'artiste.

ARTICLE 3

La dépense correspondante d'un montant de 2700 € nets de taxes sera imputée au budget de l'exercice en cours, destination MUSEE, sur le budget alloué à la programmation culturelle (DPU PROG).

ARTICLE 4

Le contrat prendra effet à la date de notification par les parties et subsistera jusqu'à l'accomplissement de leurs obligations respectives.

Envoyé en préfecture via DOTELEC - SRCI

Reçu en préfecture le 11 septembre 2024

Publié le 11 septembre 2024

ID: 99_AU-042-244200770-20240911-C202400860I0

ARTICLE 5

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmises à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 6

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 11/09/2024 Pour le Président, par délégation, Le 18ème Vice-Président

Jean-Luc DEGRAIX